



INTRODUCTION : DES DISPOSITIFS D'AIDE AU SERVICE DES TRANSITIONS

Entre plaine et montagne, le département de l'Isère se révèle comme un territoire mosaïque aux imaginaires et paysages contrastés, qui crée une toile de fond riche pour la conception d'une offre touristique destinée à satisfaire une vaste palette de publics.

Afin de transcrire les orientations touristiques de l'Isère à moyen et long termes, le Département a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un Schéma du tourisme et de la montagne qui a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée départementale en septembre 2024. Le principe directeur de cet outil est d'agir pour un tourisme au service d'un développement harmonieux du territoire dans le respect de l'environnement.

Les enjeux des transitions sont au cœur du Schéma et de la stratégie départementale. Il s'agit en premier lieu de poursuivre la transition vers un tourisme plus respectueux de l'environnement (biodiversité, patrimoines naturel, humain et culturel...), en s'adaptant au changement climatique.

Une transition vers des modèles plus durables, responsables et équilibrés est également indispensable, avec en particulier : l'adaptation aux spécificités des territoires, une meilleure prise en compte des habitants et de leurs besoins (préservation du cadre de vie...), une meilleure gestion de la fréquentation pour limiter les impacts sur les sites, une répartition plus équitable des retombées économiques (logique de solidarité territoriale), l'inclusion de tous les publics (en particulier les publics cibles du Département).

Enfin, les stratégies touristiques doivent également engager une transition vers un modèle qui prend mieux en compte les nouvelles attentes des visiteurs et des habitants.

En montagne, l'enjeu des transitions est d'autant plus prégnant que le changement climatique entraîne une baisse du taux d'enneigement qui oblige d'ores et déjà les territoires à se tourner de manière accélérée vers de nouveaux modèles économiques moins dépendants de l'économie de la neige, en travaillant notamment sur la diversification.

Les 3 orientations retenues dans le cadre de ce Schéma sont les suivantes :

- Une vision partagée autour des stratégies territoriales : le tourisme est une compétence partagée qui s'inscrit dans une vision intégrée du territoire induisant une structuration territoriale qui favorise des synergies avec les acteurs et les habitants. L'évolution des offres touristiques et des activités est à repenser à une échelle territoriale élargie et à adosser à un projet stratégique.
- Une offre touristique confortée et désaisonnalisée : l'Isère dispose de nombreux atouts pour concevoir des offres touristiques attractives destinées à satisfaire une vaste palette de publics.
- Un tourisme accessible et durable : le fort potentiel touristique de l'Isère est source de vitalité pour les territoires et les communautés locales. Le tourisme valorise les ressources naturelles et culturelles et revêt une dimension sociale car il est créateur d'emplois et d'épanouissement personnel pour tous.

Par ailleurs, une place centrale est allouée à la coopération entre les acteurs locaux dans la planification et la mise en œuvre de la stratégie touristique. A cette fin, le Département de l'Isère encourage et accompagne les EPCI et les stations à élaborer leurs stratégies.

Pour déployer cette stratégie, le Département adopte de nouveaux règlements d'intervention qui intègrent ces enjeux de transition

Un dispositif central est mis en place pour accompagner les Collectivités, en permettant de soutenir de manière différenciée les bénéficiaires et leurs projets. Il permet notamment d'aider les Communes et Intercommunalités qui le souhaitent à se doter de stratégies ou à les consolider. Certains critères visent plus spécialement la montagne, en lien avec les enjeux de transition liés au réchauffement climatique.

Pour tenir compte de la spécificité de certains sites, le Département met également en œuvre :

- un Plan Lacs pour agir de manière ciblée, en termes de gestion comme d'aménagement, sur ces sites touristiques majeurs, de plus en plus prisés des visiteurs en quête de fraîcheur ;
- un dispositif d'aide aux activités nordiques, en particulier pour les scolaires, pour tenir compte des difficultés rencontrées par cette filière en lien avec le manque d'enneigement et sa nécessaire transition (diversification des activités notamment) ;
- un dispositif d'aide aux refuges, afin de permettre là-aussi d'accompagner la transition de ces équipements essentiels pour l'itinérance et la découverte de la montagne, en particulier sur les enjeux énergétiques et d'attentes du public.



Aide aux activités nordiques

REGLEMENT D'INTERVENTION

I. PREAMBULE

Le Département de l'Isère accompagne le développement des sites et activités nordiques depuis de nombreuses années, contribuant au soutien de cette filière et au déploiement d'actions en faveur de la jeunesse. Chaque année, il facilite la pratique et l'accueil sur les sites nordiques isérois dans le cadre scolaire. Identifiés comme une filière clé pour le tourisme de montagne en Isère, ceux-ci comportent un réel potentiel touristique.

Toutefois, cette filière est, elle aussi, confrontée à des défis cruciaux (saisonnalité marquée, disparités territoriales, évolutions des attentes des visiteurs et des habitants...).

Le dispositif d'intervention aujourd'hui simplifié, prend mieux en compte les enjeux actuels de transition. Pour y répondre, dans le cadre du nouveau Schéma du tourisme et de la montagne, il s'agit en particulier de mettre l'accent sur la diversification pour permettre l'accès de tous les publics à une offre touristique de proximité et opérer une transition vers des propositions plus durables, moins dépendantes des conditions d'enneigement, et adapter le modèle économique. Ces évolutions ont été concertées avec Nordic Isère, organisme de référence en la matière.

II. CHAMPS D'INTERVENTION

A. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les gestionnaires de sites nordiques : Communes, EPCI ou syndicats intercommunaux.

En ce qui concerne les Communes supports des sites nordiques, au titre de l'équité territoriale seules sont éligibles celles, cumulativement, dont l'indice de richesse est supérieur ou égal à 10 et dont l'altitude du domaine skiable induit une vulnérabilité conséquente aux aléas du facteur « neige » à court, moyen et long termes (soit une altitude maximale inférieure à 2 500 m).

B. Typologie des dépenses éligibles

Un site nordique est défini comme un espace naturel aménagé pour la pratique des activités nordiques, principalement le ski de fond (classique ou skating), la raquette à neige, le biathlon, la marche nordique en hiver, parfois les chiens de traîneaux, le ski joëring, etc. Ces sites sont situés en moyenne montagne et sont généralement associés à une pratique douce, respectueuse de l'environnement.

Dans le cadre du présent règlement, le site nordique correspond au périmètre déclaré pour la pratique nordique.

Le dispositif concerne :

- les sorties réalisées dans le cadre scolaire (en école primaire, collège, lycée) ;
- les activités de diversification ;
- l'entretien des sites nordiques.

C. Axes et modalités d'intervention

Axe 1 - Aide à la pratique des activités nordiques en milieu scolaire

Il a pour objectifs :

- d'inciter le public scolaire à pratiquer les activités nordiques et, en cas d'enneigement insuffisant, les activités de nature et de découverte de la montagne ;
- de maintenir l'attractivité du site et du territoire en s'appuyant sur ses ressources locales (séances à visée pédagogique, sensibilisations à la nature / culture / patrimoine...).

Sont éligibles :

- Les sorties nordiques hivernales accompagnées dans le cadre scolaire (école primaire, collège, lycée, ce dernier n'étant pas prioritaire).

Ne sont pas éligibles :

- les sorties nordiques hivernales hors temps scolaire ;
- les sorties nordiques hivernales accompagnées dans le cadre scolaire par des établissements situés en dehors du Département de l'Isère.

Caractéristiques des aides :

- L'enveloppe plafond attribuée à cet axe est de 70 000 € par an.
- La part « scolarité » est déterminée d'après le calcul suivant :

Nombre de séances scolaires x Montant unitaire attribué pour 1 séance

Le forfait pour une séance scolaire correspond à la sortie d'un élève. Il est fixé à 1,25 € par demi-journée.

Axe 2 - Aide à la diversification des pratiques

Il a pour objectif :

- de cibler la diversification comme levier de transition et d'adaptation du tourisme aux nouveaux enjeux ;
- d'accompagner et adapter les sites nordiques et les sorties, notamment dans le cadre scolaire, à la diversification des pratiques, réalisées en extérieur.

Sont éligibles :

- Les activités définies d'après le référentiel de Nordic France des activités neige/hors neige et recensées par Nordic Isère sur chaque site.

Caractéristiques de l'aide à la diversification :

- L'enveloppe plafond attribuée à cet axe est de 15 000 € par an.
- Un forfait de 200 € est attribué par activité de diversification proposée par les sites.

Axe 3 - Entretien des sites nordiques

Cet axe est priorisé pour les sites dont le chiffre d'affaires annuel est strictement inférieur à 90 000 €, il a pour objectif :

- d'aménager et entretenir ces sites ;
- d'améliorer leurs conditions d'accès, leur sécurité (équipement, motoneige, matériel de secours, pisteurs...) et leurs conditions d'accueil sur place (salle hors-sac, toilettes, bâtiment d'accueil...) pour un service client de qualité.

Caractéristiques de l'aide à l'entretien :

- L'enveloppe plafond attribuée à cet axe est de 30 000 € par an.
- Pour les sites dont le chiffre d'affaires est inférieur à 90 k€, le montant de l'aide est calculé afin de garantir dans la mesure du possible un maintien de l'enveloppe globale (*basée sur la somme des 3 parts « scolarité », « diversification » et « entretien »*) attribuée au site la saison précédente.

En cas de dépassement des plafonds indiqués sur les axes 1 et 2, un prorata sera effectué en fonction du nombre de sorties scolaires et du nombre d'activités de diversification réalisées, afin de rester dans les enveloppes allouées.

III. INSTRUCTION ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A. Constitution du dossier

Les informations permettant de calculer le montant des aides par site sont recueillies en fin de saison hivernale par l'organisme Nordic Isère, mandaté pour ce faire, par le Département.

Certaines enveloppes étant réparties entre les différents sites, chacun d'eux doit **impérativement transmettre avant le 30 avril de la saison en cours** les données nécessaires au calcul des parts respectives. Tout site retardataire est susceptible de perdre le bénéfice des aides du Département.

B. Conditions d'attribution

Pour la part « scolarité » :

- Le site devra fournir à Nordic Isère les fiches scolaires dûment remplies et les conventions formalisées entre le site et l'établissement scolaire de la saison d'hiver en cours, permettant le calcul de la part « scolarité ».

Pour la part « diversification » :

- Le site devra répondre au questionnaire « diversification » révisable chaque année.

Pour la part « entretien » :

- Le site devra fournir via Nordic Isère le chiffre d'affaires « nordique » de la saison d'hiver en cours.

C. Demande de versement

Le Département procède à la validation des données collectées par Nordic Isère puis les montants d'aide calculés sont soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Les versements s'effectuent alors automatiquement auprès des gestionnaires de sites, sans qu'il soit nécessaire de solliciter la subvention auprès du Département.

D. Valorisation de l'aide du Département

Visibilité du partenariat par l'intégration notamment du logo du Département sur :

- les panneaux de signalétique (accueil, tarifs...) à l'entrée des sites nordiques ;
- les bâtiments d'accueil des sites (foyers...).